



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du
08 AVRIL 2010

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix, le huit du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué
par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme LASCOT, M. SOUIED,
M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN, M. MELKI
Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAE,
M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. FERNANDEZ, M. YVARS, Mme MERCHIE,
M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI,
M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT, M. RAISSEGUIER, Mme CHARRIÈRES, Mme AUBOIN.

ABSENTS : Mme BETIS (Pouvoir à Mme LASCOT)
Mme VIEILLARD-BRUMENT (Pouvoir à Mme MERCHIE)
Mme MOSER (Pouvoir à M. le Maire)
M. LANDRIOT (Pouvoir à M. RAISSÉGUIER)
M. BEN HABIB (Pouvoir à M. SEBAOUN)
M. BOURNONVILLE Excusé

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 30 mars 2010, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N° 1

OBJET : COMPTE RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 DÉCEMBRE 2009 ET DU 04 FÉVRIER 2010. (M. le Maire)

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2009 ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. SEBAOUN exprime son incompréhension sur l'annotation « inaudible », en page 18 du compte rendu de la séance du 4 Février 2010, concernant l'intervention de M. Jean-Marc SALLLOT (question n° 11). Selon M. SÉBAOUN, la retransmission de cette séance sur le site de la ville permettait de retranscrire les propos manquants.

M. le Maire explique que la bande son de l'enregistrement officiel de la séance (sur cassettes audio) n'était pas audible. Il s'enquiert alors de savoir si les propos des Conseillers de l'Opposition avaient été correctement retranscrits, ce qui est le cas selon M. SÉBAOUN.

Il est demandé au Secrétariat de noter cet échange, ainsi que l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne » sur le compte rendu de la séance du 4 février 2010, pour cette raison.

QUESTION N° 2

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2010. (Mme GONZALEZ)

Le Conseil municipal vote les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2010. Les taux appliqués pour les impôts ménages restent inchangés, à savoir :

Taxe d'habitation	15,95%
Taxe sur le foncier bâti	16,74%
Taxe sur le foncier non bâti	119,63%

Suite à la suppression de la taxe professionnelle votée dans le cadre la loi de finances 2010, le Conseil municipal se prononce sur le taux de la part foncière de la Cotisation Economique Territoriale. Le taux retenu pour 2010 est identique à celui de la taxe professionnelle 2009 à savoir 16.41%.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », le Conseil municipal, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010, comme indiqué ci-dessus et DECIDE de porter ces taux dans la colonne « taux votés » de l'état 1259 destiné à la Direction des Services Fiscaux.

QUESTION N° 3

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A L'OPIEVOY AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. (M. SOUIED)

Le Conseil municipal garantit un emprunt, à hauteur de 50% soit 602.500 €, contracté par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de purge, sécurisation et de ravalement des façades de la résidence « Montédour » à Franconville portant sur 395 logements dont le montant total est de 1.205.000 €.

Les principales caractéristiques du prêt PAM consenti par la CDC sont les suivantes :

Montant.....	: 1 205 000 €
Durée totale du prêt	: 15 ans
Echéances.....	: annuelles
Différé d'amortissement	: 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,85 % (Livret A valeur août 2009)

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accorde sa garantie à hauteur de 50% soit 602.500 € du remboursement d'un emprunt, d'un montant de 1.205.000 € que l'OPIEVOY (OPH Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines). Les caractéristiques de ce prêt PAM est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions décrites ci-dessus.

QUESTION N° 4

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT. (M. SOUIED)

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil municipal accorde à un Franconvillois, suite à des difficultés financières, une remise gracieuse des pénalités concernant un retard de paiement des taxes d'urbanisme relatives à un permis de construire. Le montant des pénalités remises est de 99,54 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, se prononce sur la demande en remise gracieuse d'un montant de 99,54 € et que cette délibération sera transmise pour application au Comptable Public.

QUESTION N°5

OBJET : AIDES EXCEPTIONNELLES ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SPORTIF – EXERCICE 2010. (M. CHANUDET)

A la demande de diverses associations à caractère sportif, le Conseil municipal attribue les subventions suivantes:

- | | |
|-------------------|------------|
| o Hand Ball Club | 1 105,00 € |
| o Karaté | 401,00 € |
| o Tennis de Table | 267,00 € |
| o Triathlon | 422,00 €. |

Ces subventions ont pour objet le financement des formations de cadres et des déplacements exceptionnels dans le cadre des participations aux épreuves sportives.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, attribue une aide exceptionnelle aux associations citées ci-dessus.

QUESTION N°6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ. (Mme DODIN)

Lors de son retrait de la Communauté d'Agglomération de Val et Forêt, la Municipalité a créé 10 postes d'Agents de Police dans le cadre de la reprise de la Police Municipale, puis a renforcé l'effectif par la création de 2 nouveaux postes. Le Conseil général soutient par le biais de subventions le développement des polices municipales.

Pour les créations de postes, le montant de l'aide est fixé à 25% des salaires et charges versés selon l'indice médian de chaque grade des agents pendant 3 ans par convention. A ce titre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les conventions avec le Conseil général ainsi que les documents y afférents.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à SOLLICITER la subvention et à SIGNER la convention avec le Conseil Général et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ses dispositions.

QUESTION N°7

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE D'EAUBONNE ET DE L'HOPITAL DE JOUR D'ERMONT. (Mme CAVECCHI)

Le comité du Syndicat intercommunal du CMPP d'Eaubonne et de l'Hôpital de jour d'Ermont sollicite de la commune de Franconville une participation volontaire qui permettra la continuité des actions et activités en faveur des adolescents en difficulté psychologique nécessitant un suivi constant (durant plusieurs mois voire plusieurs années). En 2008, le CMPP et l'hôpital de jour ont accueilli 1010 adolescents en provenance du secteur infanto-juvénile dont une cinquantaine d'enfants de Franconville. Pour l'année 2009/2010, 56 enfants de Franconville sont concernés par ces soins. Le montant de cette participation par enfant est identique à celui de l'année précédente soit 30,74 €.

Le Conseil municipal propose à l'Assemblée de voter une participation globale de 1.721,44 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE le versement volontaire d'une somme de 30,74 € par enfant franconvillois accueilli au CMPP d'Eaubonne ou à l'Hôpital de jour d'Ermont, soit une somme globale de 1.721,44 €, DIT que la somme correspondante sera versée sur le compte du Syndicat Intercommunal créée pour la gestion de ces deux établissements dont le siège social est situé à la Mairie d'Eaubonne.

QUESTION N°8

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010. (Mme CAVECCHI)

Le Conseil municipal demande à l'Assemblée de voter la participation financière de :
350 € à la maternelle Fontaine Bertin 1 : projet sur les « Arts du Cirque » et après une sortie scolaire de tous les élèves au cirque de Villeneuve-la-Garenne, les enseignants ont décidé d'organiser 2 manifestations autour de ce sujet. La première sous forme d'un défilé costumé, la deuxième un après-midi « spectacle » autour des activités du cirque.

Pour mener à bien leur projet, l'école doit se doter de matériel de maquillage et de matériel de spectacle (tapis, trampoline, échasses, etc.) pour un montant de 996,45 €.

350 € à la maternelle de l'Épine-Guyon: Deux enseignantes souhaitent organiser une sortie à la Ferme de Gally à Sartrouville. La participation communale les aidera ainsi à payer un car et leur permettra de mener à terme ce projet.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accorde une participation communale à ces écoles.

QUESTION N°9

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DU VAL D'OISE AU PROJET « ORCHESTRE A L'ÉCOLE », CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FONTAINE BERTIN (ANNÉE 2009/2010).

(Mme CAVECCHI)

Lancé il y a une dizaine d'années, le dispositif « Orchestre à l'Ecole » s'appuie sur une pédagogie innovante qui a fait ses preuves, avec comme principe de base l'apprentissage collectif d'un instrument en temps scolaire. Il repose sur la conviction qu'il est important de donner la possibilité d'une pratique instrumentale à des jeunes qui n'y ont pas accès. Un Orchestre à l'Ecole a été mis en place à l'école élémentaire Fontaine Bertin pour permettre à ses élèves de recevoir cet enseignement artistique renforcé sous la forme d'un orchestre symphonique.

Il fait l'objet d'une convention entre la ville de Franconville et l'Inspection Académique du Val d'Oise. L'enseignement est dispensé avec le concours de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Agréée de Franconville.

Des résultats très positifs se dégagent déjà de ce projet, d'où le soutien confirmé de l'Inspection Académique du Val d'Oise, qui a décidé la création d'une classe à Projet Artistique et Culturel. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de participer financièrement au dispositif, à hauteur de 750 €, somme maximum possible.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, accepte la participation financière de l'Inspection Académique du Val d'Oise au projet « Orchestre à l'Ecole » pour l'année 2009-2010.

QUESTION N°10

OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2010. (Mme HINAUX)

Dans le cadre de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture, la commune établit chaque année un dossier de demande de subvention pour son Ecole de Musique. Au titre de l'année 2010, une aide est sollicitée par la ville auprès du Conseil général du Val d'Oise, au regard des critères suivants :

- L'organisation pédagogique et la qualification des enseignants
- Les locaux et le matériel
- Les aspects financiers
- Le rayonnement de l'école
- Les partenariats externes.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE pour 2010, l'attribution d'une subvention du Conseil général du Val d'Oise, au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Franconville, dans le cadre de son agrément afin de participer à son fonctionnement, au taux le plus élevé.

QUESTION N°11

OBJET : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DU VAL D'OISE ET LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES - ANNÉE 2010. (Mme BAUGÉ)

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique, le Conseil général du Val d'Oise accorde son soutien aux bibliothèques municipales. Cette aide financière concerne le programme des animations, des actions mises en place par les bibliothèques pour développer et promouvoir la lecture publique, ainsi que la mise en place d'un nouveau service au public constituant encore à l'heure actuelle une innovation dans le monde des bibliothèques, à savoir la vidéo téléchargeable légalement à la demande (VOD).

Des travaux d'aménagement d'une cafétéria, espace d'informations, équipée du Wifi, d'un salon audiovisuel et d'une salle d'animation réhabilitée sont programmés pour l'été.

Le Conseil municipal sollicite du Conseil général une subvention au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture (Animations, à hauteur de 4.600 €) et de la mise en place de nouveaux services (VOD à hauteur de 4.600 €) au taux le plus élevé, soit un total de 9.200 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, sollicite l'aide financière du Conseil général du Val d'Oise :

- **Par l'attribution d'une subvention de 4 600 euros pour l'aide aux animations.**
- **Par l'attribution d'une subvention de 4 600 euros pour la création d'un nouveau service (vidéo à la demande).**

QUESTION N° 12

OBJET : PARTICIPATION FAMILIALE DES MINI-SÉJOURS ÉTÉ 2010 DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE LOISIRS ARC-EN-CIEL. (Mme LASCOT)

Dans le cadre des mini-séjours organisés pour le centre de loisirs Arc-en-ciel, il est prévu de faire partir pendant les vacances d'été 48 enfants âgés de 8 à 15 ans du Centre de Loisirs Arc-en-ciel.

Du 19 juillet 2010 au matin au 21 juillet 2010 au soir et

Du 16 août 2010 au matin au 18 août 2010 au soir

La dépense globale est estimée à 6.340 € et le coût par enfant à 132.08 €. La participation de la Mairie est fixée à 50% de ce coût pour un enfant. Concernant les tarifs dégressifs, la participation de la Mairie est supérieure (environ 56% par enfant pour le second tarif ; 58 % pour le 3^{ème} tarif).

Puis chaque famille participera à hauteur des tarifications dégressives figurant dans le tableau ci-après :

	PAR ENFANT PARTICIPATION FAMILIALE	PAR ENFANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1 ENFANT	66.00 €	66.08 €
2 ENFANTS	59.00 €	73.08 €
3 ENFANTS ET PLUS	56.00 €	76.08 €

Les familles pourront choisir soit de régler la totalité du montant du séjour, soit d'échelonner leur paiement en deux versements équivalents à la moitié du montant du séjour.

QUESTION N° 13

OBJET : ADHÉSION AU SEDIF DES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SÈVRES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES-GRAND PARC (VGP) POUR LES COMMUNES DE BIÈVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY. (M. FINCK)

Conformément aux termes de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), des communes de Boulogne-Billancourt, de Sèvres et de la Communauté d'Agglomération Versailles-Grand Parc (VGP) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas et Viroflay. Le Conseil municipal donne son accord afin d'entériner cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce en faveur de l'admission au SEDIF des communes citées ci-dessus.

QUESTION N° 14

OBJET : DÉSAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION ÉCOLES BEL-AIR ET ÉPINE-GUYON EN VUE DE LEUR CESSIION – SAISINE DU PRÉFET. (Mme CAVECCHI)

La ville est propriétaire, à ce jour, de 54 logements de fonction pour les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, 10 de ces logements sont occupés par des instituteurs dans le cadre des obligations dévolues à la commune.

La création du corps de « Professeurs des Ecoles », qui ne bénéficient plus du droit au logement et l'intégration progressive des instituteurs dans ce corps a pour conséquence de réduire l'intérêt de disposer d'un nombre important de logements affectés au service public de l'enseignement. En outre, ce patrimoine nécessite des dépenses importantes liées à son entretien. Compte tenu de ces éléments, la ville a engagé une réflexion afin de réduire ce nombre de logements dans un souci de gestion optimisée de son patrimoine.

Deux groupes de logements pouvant être cédés ont été identifiés : les logements des écoles élémentaires Bel-Air et Epine-Guyon, ces deux bâtiments indépendants de l'enceinte des groupes scolaires étant détachables sans difficultés techniques.

Malgré la cession de ces logements, la ville restera propriétaire de 42 logements affectés au service public de l'enseignement ce qui est nettement supérieur aux besoins en la matière et ne créera donc pas de carence. Plus aucun instituteur n'est logé, à ce jour, dans ces bâtiments.

La commune a donc pris des attaches auprès de bailleurs sociaux afin d'envisager la cession de ces logements permettant de donner à ce patrimoine un caractère social. Cependant, la commune ne peut céder des biens affectés au service public sans avoir procédé à leur désaffectation et à leur déclassement. La désaffectation des logements scolaires requiert l'avis préalable du représentant de l'état dans le département.

Le préfet sollicitera lui-même l'avis de l'inspection académique avant de faire connaître sa réponse. Une fois l'avis du préfet obtenu, le conseil municipal sera à nouveau saisi pour décider de la désaffectation des locaux et de leur cession.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE l'avis de Monsieur el Préfet du Val d'Oise quant à la désaffectation de :

- 4 logements du groupe scolaire Epine-Guyon
- 8 logements du groupe scolaire Bel-Air.

QUESTION N° 15

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN KIOSQUE ET D'UNE HALLE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT ET D'UN DEBIT DE BOISSONS PLACE DE LA REPUBLIQUE.

(M. SALLOT)

La Société « le Café des sports » a soumis à la commune un projet d'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons sur le domaine public, dans le quartier de la gare, place de la République. Le projet verrait la réalisation d'un kiosque hexagonal, d'une halle non close, d'une remise et de toilettes. Les investissements immobiliers sont évalués à 180.000 € (selon devis de la société AMB du 04 janvier 2010).

La commune a présenté à Monsieur Nabi, gérant, un projet de convention. Elle lui donnera un droit d'occuper le domaine public sur une durée de quinze ans. Il devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 15.000 € (ou 1.250 € mensuels). Toutefois, au regard des lourds investissements immobiliers à la charge de l'occupant, il sera exonéré de redevances les douze premières années selon le calcul qui suit : $180.000 \text{ (investissements immobiliers)} / 15.000 \text{ (redevance annuelle)} = 12 \text{ (ans)}$.

Il est convenu, par ailleurs, qu'en cas de résiliation anticipée de la convention par la commune pour tout motif d'intérêt général, l'occupant sera remboursé des dépenses afférentes à l'édification des équipements, déduction faite du montant des exonérations de redevances qui lui ont été consenties. Ainsi, une résiliation à la troisième date anniversaire de la signature de la convention donnerait-elle droit à remboursement de : $180.000 - (15.000 \times 3 = 45.000) = 135.000 \text{ €}$.

Ce montage juridique réalise un juste partage des droits de la commune attachés à la domanialité publique de l'espace qui emporte nécessairement la précarité de l'autorisation d'occupation et des droits de l'occupant qui, dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée, est assuré du remboursement de ses investissements immobiliers.

La convention dispose également que la commune pourra bénéficier six fois par an d'une mise à disposition des équipements. Elle aura enfin l'usage des vitrines en partie basse du kiosque pour affichage des diverses festivités et activités municipales. La commune contribuera ainsi à renforcer l'attractivité du secteur de la gare et à valoriser son domaine public, les équipements immobiliers lui revenant de droit à l'échéance de la convention, conformément aux règles applicables sur le domaine public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Franconville Citoyenne » LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, d'une durée de quinze ans avec la Société « le Café des sports », pour l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons place de la République et l'édification à cette fin d'un kiosque, d'une halle (et équipements annexes), moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15.000 € dont l'occupant sera exonéré les douze premières années à titre de compensation de ses investissements immobiliers (évalués à 180.000 €), étant entendu que les équipements immobiliers deviendront propriété de la commune à échéance de la convention, l'occupant étant remboursé, déduction faite des exonérations de redevance, de ses investissements immobiliers en cas de résiliation anticipée de la convention par la commune pour tout motif d'intérêt général.

QUESTION N° 16

OBJET : CONSEIL DE QUARTIER DU STADE - REMPLACEMENT D'UN VICE-PRÉSIDENT.

(M. MELKI)

En raison de la démission de Mme Martine BAIN de ses fonctions de Conseiller Municipal en janvier dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil de quartier du Stade. Monsieur Youssef BENLARBI s'étant porté candidat, il est décidé de le nommer au poste de Vice-président du Conseil de quartier du Stade, en application de l'article 6 du règlement des Conseils de quartier adopté en date du 26 juin 2008.

Monsieur le Maire déclare installé Monsieur Youssef BENLARBI, en qualité de Vice-Président du Conseil de quartier du Stade, en remplacement de Madame BAIN avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne ».

QUESTION N° 17

OBJET : ÉVALUATION DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT TRIENNAL

2007-2009. (M. MELKI)

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale constituent depuis le 1^{er} janvier 2007 le nouveau cadre contractuel de référence pour les interventions en faveur des territoires en difficulté retenus comme sites prioritaires de la Politique de la Ville. Le 22 mars 2007, la commune de Franconville s'est inscrite dans ce nouveau dispositif afin de consolider et d'amplifier ses actions en direction des quartiers en difficulté et de ses habitants. D'une durée de 3 ans, ce contrat doit faire l'objet d'une évaluation des programmes d'actions mis en œuvre par la Municipalité à partir de divers axes thématiques.

L'évaluation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale est nécessaire pour préparer l'échéance de leur renouvellement.

BILAN FINANCIER TRIENNAL 2007-2008-2009

Répartition des financements par thématique	Réussite Educative	Prévention de la délinquance	Citoyenneté, lien social et accès aux droits	Santé	Emploi et développement économique	TOTAL	%
ETAT	66366	10000	123069	6900	6914	215949	26,65
Ville de FRANCONVILLE	96349,92	142194	198018,37	3177	8115	447854,29	55,26
Département	32584	8500	69566			110650	13,65
Région			10000			10000	1,24

Associations	3871		22000			25871	3,20
TOTAL	201870,92	160694	422653,37	10077	15029	810324,29	100%

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le rapport triennal 2007-2009 portant sur l'évaluation des programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à entreprendre toutes les démarches relatives au renouvellement d'un dispositif similaire au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

QUESTION N° 18

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE ISOBAC – MARCHÉ 08 BAT028 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN - LOT N°1 « CLOS ET COUVERT ». (M. LANDRY)

Pour répondre à des sujétions imprévues, garantir la pérennité des ouvrages et assurer le bon fonctionnement des installations, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires. Le projet d'avenant pour ce marché s'élève à 79.603,33 € TTC qui comprend les travaux supplémentaires suivant :

1) TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Imprévus :

- dévoiement de réseaux concessionnaires découverts lors du terrassement,
- solutions techniques adaptées dues aux imprévus.

Environnement :

- augmentation des performances techniques du bâtiment (isolation renforcée),
- amélioration de l'aspect architectural et intégration dans le cadre de l'environnement (matériaux des façades).

Sécurité :

- protection des accès de toiture par des gardes corps.

2) TRAVAUX NON RÉALISÉS :

- conséquence des travaux supplémentaires, changement des matériaux des façades,
- cuvelage, drainage.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le projet d'avenant n°1 du marché 08BAT028 - construction d'une maison de proximité quartier Fontaine Bertin - lot n°1 « clos et couvert » avec la Société ISOBAC pour un montant de 79.603,33 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

QUESTION N° 19

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE TEMPERE – MARCHÉ 07BAT021 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN – LOT N°3 « CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES ». (M. LANDRY)

Pour répondre à des sujétions imprévues, garantir la pérennité des ouvrages et assurer le bon fonctionnement des installations, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires. Les prestations complémentaires sont définies dans l'annexe 1 ci-jointe, et comprennent les travaux supplémentaires nécessités :

- en plomberie : par la création d'un sanitaire «enfants», la création d'une alimentation eau froide pour robinet de puisage et d'une alimentation eau chaude en cuisine pédagogique.
- en chauffage : par le dévoiement du réseau de chauffage du bâtiment ABC Formation.

Ces travaux font l'objet de quantités supplémentaires et de prix nouveaux présentés dans l'avenant fourni en annexe, le tout pour un montant de 10.626,92 € HT soit 5,86 % du montant du marché.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le projet d'avenant n°1 du marché 07BAT021- construction d'une maison de proximité quartier Fontaine Bertin - lot n°3 « chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires» avec la Société TEMPERE pour un montant de 12.709,80 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

QUESTION N° 20

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE GSE – MARCHÉ 07BAT021 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN - LOT N°4 « ELECTRICITÉ-COURANTS FORTS/FAIBLES ». (M. LANDRY)

Pour répondre à des sujétions imprévues, garantir la pérennité des ouvrages et assurer le bon fonctionnement des installations, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires. Le projet d'avenant pour ce marché s'élève à 8.666,81€ TTC qui comprend les travaux supplémentaires suivant :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

1) SECURITE

- renforcement de la surveillance par vidéo et extension de l'alarme anti-intrusion,
- alimentation des volets roulants de protection.

2) AMENAGEMENT INTERIEUR

- modification des éclairages et de l'appareillage informatique.

TRAVAUX NON REALISES :

- éclairage extérieur, patio, salle de danse, cuisine, informatique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le projet d'avenant n°1 du marché 07BAT021- construction d'une maison de proximité quartier Fontaine Bertin - lot n° n°4 « Electricité –courants forts/faibles » avec la Société GSE pour un montant de 8.666,81 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

QUESTION N° 21

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN n° 866 APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ OSICA. (M. SALLOT)

La Société OSICA est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 866 de 2 119 m², sise rue des Folles Entreprises, quartier de Montédour, en zone UR du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur laquelle est édifiée un bâtiment mis à disposition de la commune et aménagé en halte-garderie d'une capacité de 20 places.

La commune exploite et entretient ce bâtiment depuis de nombreuses années. De plus, d'importants travaux d'entretien et de réhabilitation, assurés par la ville sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de cet équipement public. De ce fait, la Ville a fait savoir à la Société OSICA qu'elle souhaitait se porter acquéreuse de ladite parcelle. Celle-ci a proposé à la commune le 4 juin 2009 de lui céder ladite parcelle pour un euro symbolique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°866, de 2.199 m², pour un euro symbolique appartenant à la Société OSICA et autorise Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 22

OBJET : CESSION DE TROIS PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS AB n°541p, AB n°598p ET A02 n°910p POUR PARTIE, SISES CHEMIN RURAL N°5 DIT DES POMMIERS SAULNIERS. (M. SALLOT)

La commune de Franconville est propriétaire des parcelles cadastrées sections AB n°541, AB n°598 et A02 n°910, sises chemin rural n°5 dit des Pommiers Saulniers, en nature d'espaces verts correspondant à la partie nord du bois des Eboulures, le tout d'une contenance totale de 61 215 m².

Une partie de ces terrains, de 4 800 m² environ, est identifiée au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en zone URa, secteur qui a pour vocation d'accueillir de nouvelles opérations d'habitat collectif,

La Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL a proposé à la commune de se porter acquéreur pour partie des parcelles cadastrées sections AB n°541p, AB n°598p et A02 n°910p, sises chemin rural n° 5 dit des Pommiers Saulniers, pour une contenance d'environ 4 800 m², afin de réaliser la construction de deux immeubles d'habitation et parkings, d'une superficie hors œuvre nette d'environ 5100 m² de logements destinés exclusivement à l'accession libre.

Le projet architectural sera de nature classique, de qualité et de type Mansart avec ardoises et zinc, Cette opération permettra la création de 84 logements et répondrait aux attentes de la commune et aux objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL approuve la cession de trois parcelles, sises chemin rural n° 5 dit des Pommiers Saulniers, d'une contenance d'environ 4 800 m², constituées pour partie des parcelles cadastrées sections AB n° 541p, AB n° 598 p et A02 n° 910p, pour un prix de 400 € HT net vendeur /m² de surface hors œuvre nette (SHON), avec une SHON d'environ 5 100 m² de SHON, au profit de la Société SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ou toute autre personne qui s'y substituerait et autorise Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 23

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 801 AU PROFIT DU SYNDICAT EMERAUDE ET DOMAXIS. (Mme MICHAUT-NICOLAE)

La mise en place de bornes enterrées s'inscrit dans une démarche d'optimisation des collectes. Les bornes enterrées facilitent la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre. Elles améliorent la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles. Elles permettent un tri sélectif plus efficace au sein des logements collectifs.

Le Syndicat Emeraude a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Celui-ci développe, sur l'habitat collectif de grande hauteur, un nouveau système de contenants et, à ce titre, souhaite implanter des bornes de collecte enterrées et amovibles sur une parcelle appartenant à la commune de Franconville, au sein de la Résidence Fontaine Bertin.

Il est donc nécessaire de déterminer par convention les conditions juridiques, techniques et financières de cette implantation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à son aboutissement.

QUESTION N° 24

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE, SUITE A LA DÉNIVELLATION DES PASSAGES A NIVEAU N°6 ET N°7. (M. BENLARBI)

La suppression des passages à niveau PN6 et PN7 situés à Franconville, aux intersections de la ligne de Saint Denis à Dieppe avec la rue de la Station, d'une part, au km 17.108 pour le PN6, et la rue du Plessis Bouchard, d'autre part, au km 17.496, pour le PN7, a entraîné le rétablissement des franchissements routiers par des ouvrages en trémie et des travaux connexes de requalification du secteur de la Gare.

L'ensemble de ces aménagements a été réalisé entre le mois de novembre 2005 et novembre 2009. Les ouvrages ainsi construits ayant modifié le point de départ et le point d'arrivée des franchissements routiers, le plan de circulation à l'échelle du quartier s'est vu modifié, notamment par l'usage nouveau du boulevard Maurice Berteaux depuis la rue Henri Barbusse vers le boulevard du Bel Air et de la rue du Plessis Bouchard depuis la Chaussée Jules César vers la rue Charles Burger.

En contrepartie, la rue de la Station, depuis la place de la République vers le boulevard du Bel Air, bénéficie d'une diminution de circulation.

Il convient, par conséquent, de modifier la domanialité correspondant au nouvel usager de ces voies, soit un usage communal pour la rue de la Station et un usage départemental pour le boulevard Maurice Berteaux et la rue du Plessis Bouchard.

Conformément aux dispositions figurant au dossier de Déclaration d'Utilité Publique et aux accords pris avec le Conseil général du Val d'Oise, il est proposé d'adopter le principe de classement et de déclassement de la manière suivante :

- 1) Transfert de gestion du Département à la Commune :
 - De la D139 du PR 0+520 au PR 1+240 (correspondant à la rue de la Station entre le boulevard du Bel-Air et l'avenue André) soit un linéaire de 720 m.

2) Transfert de gestion de la Commune au Département :

- Du boulevard Maurice Berteaux entre le boulevard du Bel-Air et la place de la République (610 m).
- De la place de la République (partielle) entre le boulevard Maurice Berteaux et la rue du Plessis-Bouchard (liaison inférieure Ouest) (270 m).
- De la rue du Plessis-Bouchard entre la rue Charles Burger et la chaussée Jules César (310 m).
- De la chaussée Jules-César entre la rue du Plessis Bouchard et la rue de la Station (390 m).
- De la place de la République (partielle) entre le boulevard Maurice Berteaux et l'avenue André (Liaison Inférieure Est) (170 m).

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les transferts de gestions de voies liés à la dénivellation des passages à niveau N°6 et 7 et PRÉCISE que ces transferts de gestion seront effectifs à la date de la délibération du Conseil général du Val d'Oise.

QUESTION N°25

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 29/12/2009 au 08/04/2010.

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Convention entre la ville et l'Association « La Sauvegarde » d'un an pour 8.290 €.
- Convention entre la ville et l'Association « Compter/Lire/Ecrire » (CLE).
- Convention entre la ville et l'IFAC 95 pour 10.303 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle de contes « Pétronille et ses boîtes à histoires » du 16/01/2010 pour 200 €.
- Convention entre la ville et l'Association « Essivam » Apprentissage du français pour 8.915 €.
- Convention entre la ville et l'Association « Essivam » Ateliers Bain de langues pour 9618 €.
- Convention avec M. VILANOVA pour sa prestation d'écrivain public.
- Convention avec M. VILANOVA pour sa prestation d'accueil aux devoirs.
- Mise à disposition d'une salle dans les locaux du collège Epine-Guyon pour les permanences point information collège.
- Mise à disposition d'une salle dans les locaux du collège Bel-Air pour les permanences point information collège.
- Convention de partenariat pour l'opération « Nul n'est censé ignorer la loi » destiné aux jeunes de 12 à 16 ans pour 12.063 € TTC.
- Convention pour une prestation d'animation « Jeu de lois » avec l'IFAC pour le Centre de Loisirs Arc-en-ciel (prestation offerte).
- Contrat de cession pour un spectacle d'animation le 10/03/2010 de 400 €.
- Contrat d'engagement : spectacle « Incertain Corps » le 26/01/2010 de 3788,88 €.
- Contrat d'engagement : concert de Carmen Maria Vega du 30/01/2010 de 6330 €.
- Contrat d'engagement : spectacle « Cochons d'Inde » le 06/02/2010 de 18.462,50 €.
- Contrat d'engagement : spectacle « Abeilles habillez-moi de vous » de 4457,38 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation de concerts et atelier les 30/01/2010 et 12/02/2010 de 2637,50 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : concert d'Alexandre KINN le 12/02/2010 de 3165 €.
- Contrat de cession : spectacle « Zèbre ou Léopard » pour 3 représentations de 4642 €.
- Convention pour des représentations théâtrales sur le thème « Prévention des addictions et des conduites à risques chez les jeunes » dans les collèges et lycée de la commune du 9 au 12/02/2010 de 11.402 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle de contes le 26/05/2010 de 360 €.
- Convention avec la Boutique de Gestion pour fixer les conditions des prestations d'aide à la création d'entreprise de 87,50 € net de l'heure.
- Avenant de transfert de contrat de maintenance n°CR 22-103 du progiciel « Post Office » pour le service Courrier de 306,17 € TTC.
- Contrat de cession : spectacle de contes le 06/02/2010 pour 2 représentations de 580 € TTC.
- Contrat pour un mini séjour sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise du 19 au 21/07/2010 de 2.449,98 € TTC pour le Centre Arc-en-Ciel.
- Contrat pour un mini séjour sur la base de loisirs de Cergy-Pontoise du 16 au 18/08/2010 de 2.449,98 € TTC pour le Centre Arc-en-Ciel.
- Mise à disposition d'une salle dans les locaux du collège Jean-François Clervoy pour les permanences (PIC) tous les vendredis de l'année scolaire.

- Contrat de cession du droit d'exploitation : spectacle « Le petit bal perdu » du 19/02/2010 de 2.848,50 € TTC.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle supportant un transformateur électrique sise lieudit rue de la Mare aux Fées à 1 euro.
- Contrat de cession : spectacle de cirque du dimanche 6 juin 2010 pour 800 € TTC.
- Marché d'étude pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine pour 21.575,84 € TTC.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle supportant un transformateur électrique sise lieudit La Côte Rôtie à 1 euro.
- Nouveau contrat d'engagement avec l'orchestre Thierry TACINELLI pour le repas du personnel du 16/01/2010 de 9.400 € net.
- Contrat de service réseaux avec la Ste TEGE de 1913,53 € TTC par an.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition pour 20 jours soit 5.846,80 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de contes « Sorcières autour du monde » pour 310,- €.
- Contrat de cession du spectacle de Jérôme DARAN le 19/03/2010 pour 5.802,50 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Journal à 4 mains » le 27/03/2010 pour 6.330 € TTC.
- Marché 09BIB076 – Acquisition de documents imprimés et multimédia pour la médiathèque en 6 lots.
- Contrat d'enlèvement et incinération des déchets médicaux avec la Sarl La Maison du Médical pour le Centre de Santé municipal pour une année d'exercice de 3.900,06 € TTC.
- Convention de prestation avec la radio IDFM Radio Enghien pour 1 an de 1500 €.
- Devis-contrat sur la réalisation de la prestation « solution de vidéo-conférence sur IP » ou retransmission sur internet d'au plus 3 séances du Conseil municipal et du discours des vœux de 7.176 € TTC par prestation.
- Devis-contrat sur la réalisation de la version sonore du journal de la ville (11 n° par an) pour une prestation annuelle de 2.992 €.
- Contrat sur la campagne publicitaire cinéma 2010 pour le CSL de 7.993,11 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de contes le 23/02/2010 de 400€.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de chansons « Au pays des Papas » pour 7 séances de 2.532 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le Diable au Corps » le 20/02/2010 de 1.528,20 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles « le Tennis » et « la petite fille âgée » du 20/02/2010 de 3.847,70 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt de 1 M€ destiné au financement du programme d'investissement 2010 entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.
- Signature du marché pour l'animation des hivernales 2010 en 3 lots.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du concert d'Oxmo PUCCINI le 11/03/2010 pour 8.440 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Robin MCKELLE le 12/03/2010 pour 8771 €.
- Contrat de cession du spectacle de cirque « le cirque ! de mobylette et pastaga » du 06 /06/ 2010 pour 800 € TTC.
- Marché d'assistance pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance urbaine, étude et scénarii de 21.575,84 € TTC.
- Convention pour l'activité « Education musicale, théâtrale et chorégraphique » classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Fontaine Bertin.
- Convention avec 100% artistes, spectacle déambulatoire, 2 échassiers, clowns et 1 clown sculpteur de ballons le 06/06/2010 pour 2.268,25 € TTC.
- Convention pour une formation destinée à Mme GONZALEZ pour 500 € TTC.
- Contrat de maintenance du logiciel PELEHAS auprès de l'Agence Française Informatique – décision rectificative du 06/02/2007.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de contes « Les ogres vivent parmi nous » le 03/03/2010 pour 440,- €.
- Constitution de partie civile à l'encontre du mineur Walid Bourahla pour les dommages perpétrés sur le domaine public le 27/01/2010.
- Contrat de cession, spectacle « l'Anniversaire de Grignote l'écureuil en marionnettes à gaine » Conseil de quartier de l'Europe le 03/04/2010 pour 600 €.
- Contrat de location pour une animation à structure gonflable et trampolines dans le cadre de la fête de l'Enfance le 06/06/2010 pour 2.462 € TTC.

- Avenant au contrat d'engagement pour le concert de Thierry TACINELLI du 16/01/2010.
- Contrat de cession du spectacle « Grain » les 16 et 17 mars 2010 pour 3.440,35 € TTC.
- Contrat de cession du spectacle « Gibier d'élevage » du 23/03/2010 pour 2 représentations pour 6.304,88 € TTC.
- Contrat de cession du spectacle « La Cour du Roi Pétaud » le 09/04/2010 pour 15.297,50 €.
- Contrat de maintenance pour le système de sauvegarde du Service Informatique pour un montant annuel de 1.770,08 € TTC.
- Contrat de cession de l'exposition « 100 ans de cinéma d'animation » du 30/03/2010 au 27/04/2010 pour 2.392 € TTC.
- Contrat de cession du spectacle « Moby Dick » les 31/03 et 01/03/2010 pour 6.421,36 €.
- Signature du marché pour les séjours des vacances « été 2010 ».
- Participations familiales pour les séjours « été 2010 ».

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : RESTITUTION D'UN BIEN INCORPORÉ DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SUITE A UNE PROCÉDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLE AP 813 SISE 88 rue de l'Orme Saint Edme. (M. SALLOT)

Dans le cadre d'une procédure de bien vacant et sans maître mise en œuvre en application des articles L 1123-1 à L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle cadastrée AP 813 d'une superficie de 316 m², sise 88 rue de l'Orme Saint Edme a été incorporée dans le domaine privé de la commune par délibération du 22 mai 2008. La constatation de l'incorporation a été effectuée par arrêté municipal n°08-181 du 5 juin 2008.

Parallèlement à cette incorporation, les consorts AGALIAS par l'intermédiaire de leur notaire ont revendiqué la propriété de cette parcelle en présentant un acte de notoriété prescriptive trentenaire.

Il existe par conséquent une double chaîne de propriété à laquelle il convient de remédier.

Les services de la commune se sont rapprochés des consorts AGALIAS afin de trouver une solution à cette situation.

En application de l'article L 2222-20 du code général de la propriété des personnes publiques, les consorts AGALIAS ont demandé la reconnaissance de leur droit de propriété sur cette parcelle.

Il est proposé au conseil municipal de se désister de la procédure ceci ayant pour effet de restituer la parcelle AP 813 aux consorts AGALIAS. Cette restitution sera par la suite constatée par arrêté municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne » LE CONSEIL MUNICIPAL, renonce à l'incorporation de la parcelle dans le cadre de la procédure de bien vacant et sans maître et restitue la parcelle AP 813 d'une superficie de 316 m² sise 88 rue de l'Orme Saint Edme aux consorts AGALIAS, sans frais pour la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

Madame MICHAUT communique au Conseil municipal la charte de l'administration éco responsable de la mairie de Franconville.

« Cette charte a été réalisée en collaboration avec les agents de la ville et je tiens à les remercier personnellement pour leur participation active.

Certains de ces agents sont devenus agents relais dans leurs services. Ils permettront l'échange avec le service environnement sur les difficultés rencontrées pour la mise en place de cette charte, sur les actions menées afin de les mutualiser dans les services et sur celles à venir.

Avec Alice Dubourg, coordinatrice de ce projet, nous avons rencontré, plus de 500 agents au cours d'une vingtaine de réunions auxquelles étaient présents les chefs de service et les élus de ces services. Je les remercie pour leur investissement dans l'élaboration de cette charte.

Nous nous devons de donner l'exemple en notre qualité d'élus, envers les agents et les franconillois pour protéger notre environnement et celui des générations futures.

A travers des gestes simples et de bon sens, nous pouvons agir sur différents domaines notamment sur les 4 inscrits dans la charte :

- les énergies : pour mieux les gérer (l'électricité, l'eau),
- les déchets : les réduire et participer à leur recyclage (le papier, les déchets verts, les consommables),

- les déplacements : les optimiser et les réduire
- les achats : les repenser

La mairie s'engage, dans cette charte, à poursuivre les actions déjà menées et à les améliorer.

Des groupes de travail seront constitués sur les différentes actions à mener, par exemple, l'élaboration de diagnostics, de statistiques, la création de procédures de tri du papier...

Chaque agent signera cette charte ainsi que les nouveaux arrivants.

Nous sommes tous co-responsables du devenir de notre planète et nous pouvons, facilement, être éco responsables. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Franconville, le 9 avril 2010

**Le Maire
Parlementaire Honoraire**

Francis DELATTRE